

ORDONNANCE DE POLICE
TRAVAUX – ROND-POINT DU TROU HENNET

Le Collège communal,

- Vu la demande de la SA Bodarwé relative au chantier du rond-point du Trou Hennet à Francorchamps ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 1^{er} septembre 2020 à 06 h.00 au 31 octobre 2020 à 18 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h rue de Spa sur 200 m. du rond-point du Trou Hennet vers Francorchamps

La circulation y sera réglée par des feux tricolores.

Article 2. La signalisation sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 31.08.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.